



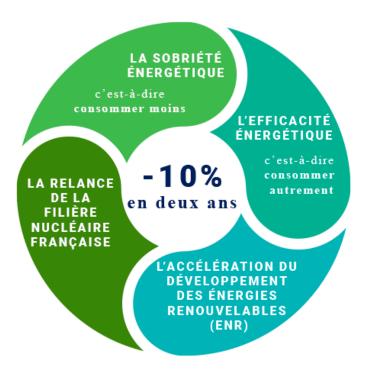




#### Préambule

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et les conflits géopolitiques, la transition énergétique de la France est devenue une priorité, ce qu'a acté le gouvernement et le président de la République à l'été 2022 en annonçant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

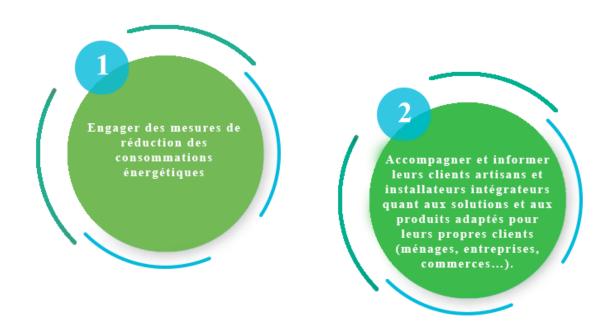
#### La stratégie énergétique française reposera sur quatre piliers :



L'objectif de cette stratégie est de réduire de 10% en deux ans, les consommations des entreprises et des ménages.

### Les engagements des distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie

Au regard de ces éléments les distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie, représentés par les fédérations **COEDIS** (Fédération des distributeurs d'Equipements et Solutions Electriques, Génie Climatique et Sanitaires) et **FND** (Fédération Nationale de la Décoration) regroupés au sein de la Confédération **GEOD** ont décidé de souscrire à cet élan de sobriété énergétique de façon efficace et opérante autour de deux axes :



Quant à ce second axe, les distributeurs, représentés par GEOD, travailleront de concert avec les fédérations professionnelles ayant diffusées une charte de sobriété de façon à garantir le meilleur niveau de conseil à leurs adhérents. En effet, les distributeurs professionnels informeront et accompagneront les installateurs intégrateurs qui interviendront ensuite auprès des adhérents de ces fédérations.

Il est à noter que, par opposition au commerce de détail, les adhérents de GEOD sont spécialisés dans le BtoB, c'est-à-dire que leur activité est tournée quasi exclusivement vers la vente aux professionnels (artisans, installateurs, intégrateurs, collectivités territoriales...) et de façon extrêmement marginale vers le BtoC (particuliers/ménages). Leur position d'intermédiaire dans la chaîne de valeur fait d'eux un acteur incontournable en matière d'efficience énergétique en raison notamment du stockage important réalisé.

D'ailleurs, il est important de rappeler que les distributeurs professionnels sont soumis à la réglementation découlant du « Décret Tertiaire » qui vise une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030 (pour la 1ère échéance) et dont la mise en place démarre fin septembre 2022.

De plus, les lois LOM et Climat et Résilience ont entériné la création de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. A ce titre, les distributeurs ont engagé de nombreuses démarches et réflexions relatives à la logistique de livraison sur chantier, pour concilier préservation de la qualité de l'air et continuité d'approvisionnement.

Aussi, la réduction des consommations énergétiques et leur pilotage sont d'ores et déjà connus et en cours de mise en œuvre pour les distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie et s'inscrivent parfaitement dans la stratégie énergétique française.

### **Propos conclusifs**

Par la présente charte, les distributeurs professionnels du bâtiment et de l'industrie acceptent donc de :



Il est à noter que la confédération GEOD est composée à 85% de TPE et de PME (Très petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises). La mise en œuvre de la présente charte se fera graduellement au regard des possibilités de ses signataires toutefois déjà engagés dans une logique de réduction de leurs consommations.

La confédération assure le suivi et l'animation de la présente charte.

L'action de réduction des consommations énergétiques étant une action moyen/long terme, la présente charte s'étend donc jusqu'à ce que la majorité des parties exprime le souhait d'y mettre fin ou dès lors que leur objectif de réduction sera atteint, sous réserve qu'une révision des objectifs ne soit intervenue.

Afin de mettre en œuvre cette charte, des propositions concrètes de mesures sont établies aux annexes I et II suivantes.

Certaines des mesures proposées permettent un engagement immédiat pour répondre à l'urgence énergétique de cet hiver 2022, au regard notamment des préconisations du dispositif Ecowatt. Les signataires de la présente charte détermineront, au regard de leurs caractéristiques propres, les mesures qu'ils entendent mettre en œuvre pour concourir à la réalisation de cet objectif à court terme.

De la même façon, plusieurs propositions de mesures impliqueront une mise en œuvre et une réalisation à moyen ou long terme. Les signataires évalueront seuls celles qu'ils jugent opportunes de réaliser.

Par	la	signature	de la	a présen	te charte	, la	société		,	repré	senté(e)	par
			. <b></b> .	en	qualité	de			souhait	e m	arquer	son
imp	olica	ation en fa	veur d	l'une me	illeure co	nso	mmation é	energétique	e afin de lin	niter le	es risque	s de
séci	urit	é d'alimen	ıtation	en élec	tricité en	Fra	nce et afii	n de conco	ourir à l'obj	ectif o	de réduc	tion
glo	bale	de 10% d	es coi	nsommat	tions éner	géti	ques de la	France.				

Il/Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des mesures ciaprès identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes.

ŀ	'ait à	 le	2022





### ANNEXE

Cette annexe a pour objectif de décliner différentes mesures visant à accélérer la baisse des consommations énergétiques de ses signataires.

Les entreprises ont toute latitude pour déterminer les mesures qu'elles mettront en place en fonction, notamment, de leurs capacités financières, de leur parc immobilier et de leurs priorités.





Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions Électriques, Génie Climatique & Sanitaires



Les mesures, actionnables par les entreprises, seront articulées autour de 5 axes principaux :



Par ailleurs, 5 critères permettent de prioriser les mesures et focaliser la communication :

L'impact sur la consommation énergétique

La faisabilité technique

La faisabilité légale

La rapidité de mise en œuvre

L'acceptabilité sociale

Attention, selon la nature des mesures proposées, leur réalisation pourra être subordonnée à l'accord du bailleur si vous êtes locataire de vos locaux. N'hésitez pas à engager la discussion et une négociation avec ce dernier pour qu'il entreprenne certains travaux ou, tout du moins, participe financièrement à leur réalisation quand cela ne relève pas de son obligation légale.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter votre fédération

# Détermination de la stratégie de baisse des consommations énergétiques de l'entreprise

Comme préalable, on proposera 3 axes majeurs dans la mise en place d'une stratégie de baisse des consommations énergétiques :

- ♣ La mise en place d'un dispositif de suivi des consommations ;
- La réalisation d'un diagnostic initial des consommations et la cartographie du parc immobilier (showrooms, entrepôts logistiques, agences, magasins);
- La détermination des plans d'actions et leur organisation dans le temps.

Le premier axe est lié à la consommation d'énergie. Le suivi des consommations peut être simplement annuel ou mensuel, sur facture, ou en temps réel, basé sur des systèmes de mesure automatisés et centralisés. Pour cela, pensez à contacter votre fournisseur d'énergie pour voir quelles solutions de pilotage de vos consommations sont possibles.

Le second consiste à faire un état des lieux du bâtiment et des économies potentielles disponibles. Cela comprend une cartographie allant de l'analyse des consommations à un audit approfondi de l'ensemble du parc, y compris un audit sommaire d'un échantillon représentatif du parc.

Pour rappel, sont obligées de réaliser un audit énergétique les entreprises répondant à l'une des conditions suivantes pour les deux derniers exercices comptables : avoir un effectif supérieur à 250 salariés ou déclarer un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et un bilan supérieur à 43 millions d'euros

Le troisième préalable est d'adopter un planning partagé et soutenu par la direction et de créer une organisation responsable de son déroulement : on retrouve ici l'idée d'un projet d'entreprise.

# Mesures relatives au chauffage et à la climatisation



- **♣** Respecter, dans les locaux de bureaux, des valeurs seuils limitées à :
  - ✓ 19°C pour le chauffage
  - ✓ 26°C pour la climatisation
- **♣** Couper le chauffage ou le baisser de plusieurs degrés le week-end
- **♣** Mise en place d'écogestes :
  - ✓ Fermer les volets et les stores la nuit pour garder la chaleur
  - ✓ Fermer les volets et les stores le jour pour garder la fraicheur
- Réaliser des travaux d'isolation au moyen de produits adéquats (ITE, ITI, peintures isolantes, revêtements de sol, rideaux isolants...)



# Mesures relatives à la réduction des consommations électriques inutiles



- **Agir sur les éclairages inutiles :** 
  - ✓ Eteindre les enseignes lumineuses dès la fermeture du site
  - ✓ Baisser l'intensité lumineuse des surfaces de vente lors de la présence du public
  - ✓ Eteindre l'ensemble des bureaux dès la fermeture du site (hors éclairages de sécurité)
- **4** Agir sur le parc numérique :
  - ✓ Veiller à éteindre tous les écrans
  - ✓ Archiver régulièrement les données
  - ✓ Rallonger la durée de vie des équipements numériques
- ♣ Assurer régulièrement la maintenance des installations pour perfectionner les réglages mais aussi de faire de la pédagogie sur le fonctionnement des installations pour éviter le gaspillage.
- **♣** Renouveler le parc lumineux pour installer des LED

# Mesures relatives au- développement et le renforcement des solutions de pilotage de la consommation



- **♣** Déployer des systèmes de pilotage, en particulier de thermostats
- **♣** Installer des détecteurs de présence afin d'éteindre les lumières inutiles
- **♣** Mettre en place de mesures de gestion à distance des équipements
- **♣** Installer des programmateurs

# Mesures relatives au renforcement de la mobilité durable



## **Recommandations**

Pour réduire la consommation d'énergie liée aux transports les entreprises peuvent inciter les salariés en :

- ♣ Mettant en place un **Plan Mobilité Employeur** pour optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de son personnel (ex : navettes électriques internes au site pour les grands sites, parkings vélos abrités, entretiens gratuits des vélos sur site, place de parkings réservés pour le covoiturage, tarifs réduit pour l'autopartage...)
- ♣ Mettant en place le **forfait mobilités durables** pour inciter les salariés à utiliser des modes de transports durables (vélo, covoiturage, service de mobilité partagée)
- ♣ Améliorant les flottes automobiles en profitant des renouvellements pour passer sur des véhicules plus petits et moins lourds, électriques ou hybrides.

Par ailleurs, les entreprises possédant une flotte de véhicules poids-lourds peuvent :

- ♣ Brider les véhicules poids-lourds de livraison à une vitesse inférieure à celle autorisée pour réduire leur consommation
- ♣ Promouvoir l'écoconduite en optimisant notamment la préparation des livraisons et la formation des chauffeurs
- ♣ Participer à l'élaboration de chartes de logistique urbaine durable au sein du Programme InterLud
- ♣ Intégrer le **programme EVE** (Engagements Volontaires pour l'Environnement Transport et Logistique) qui accompagne les entreprises dans la réduction de leur impact énergétique et environnemental dans les activités de transport et logistique
- Faire évoluer leurs flottes pour investir dans des véhicules plus propres, utilisant des carburants alternatifs.
- ♣ Se doter de camions équipés de moteurs diesel respectant les limites d'émissions conformément à la législation Euro 6.

# Mesures relatives aux engagements des parties prenantes



- **Promouvoir des écogestes par les entreprises et impliquer les collaborateurs dans une démarche de sobriété.** 
  - Les entreprises s'engagent à relayer les écogestes et à en faire la promotion en interne auprès de leurs salariés via toute sorte de supports (guide, mini formation vidéo sur les écogestes, affichage, fresque climat...). Ces actions peuvent être préparées en lien avec les CSE.
- **Assurer l'exemplarité du management**
- **♣ Engager le dialogue social**. Pour que les entreprises puissent déployer leur propre politique en matière d'environnement et d'économies d'énergie en adaptation avec leur environnement.
- **Mettre en place un référent de la sobriété énergétique au sein des entreprises**
- **♣** Impliquer les fournisseurs et prestataires.

# Mesures en cas de crise sur le réseau électrique

En cas de trop grosse tension sur le réseau électrique et en cas d'alerte de la part des pouvoir publics, il est recommandé de modérer sa consommation de façon accentuée.



#### Pour cela 3 mesures sont proposées :

- **♣** Déterminer sa consommation maximale en cas d'alerte
  - ✓ En fixant des plages horaires de réduction des consommations de certains équipements énergivores ou en reportant certaines activités ;
  - ✓ En planifiant l'extinction totale de certains équipements en fin de journée (voir Mesures relatives à la réduction des consommations électriques inutiles)
- **♣ Moduler l'intensité lumineuse de l'éclairage et/ou des enseignes** (qui peuvent aussi être éteinte avant l'heure de fermeture).
- **Assurer une utilisation optimale du chauffage et de la climatisation** 
  - ✓ Abaissement de la température à 16°C en fin de journée
  - ✓ Programmation du chauffage pour le soir, les jours de présence et les week-ends

A noter, les entreprises peuvent d'ores et déjà s'inscrire au dispositif Ecowatt, véritable météo de l'électricité (https://www.monecowatt.fr). Des signaux (de vert à rouge) guident les consommateurs et les entreprises pour adopter les bons gestes. Quand la consommation est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée pour réduire ou décaler les consommations.



### **ANNEXE II**

Cette annexe a pour objectif de préciser les modalités d'accompagnement des clients des distributeurs à savoir les professionnels (artisans, installateurs...).

Les entreprises ont toute latitude pour choisir la façon d'accompagner leurs clients professionnels.





Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions Électriques, Génie Climatique & Sanitaires



Chaque adhérent mettra en avant les produits et solutions qu'il distribue auprès des professionnels et des ménages.

Les distributeurs s'engagent ainsi à :

Informer et sensibiliser leurs clients dans le choix des bonnes solutions

## Accompagner

jusqu'à former leurs clients pour répondre au mieux aux besoins des ménages et des entreprises et savoir leur proposer des produits et solutions adéquats et économes en énergie leur permettant de les engager dans une démarche de sobriété énergétique

Par ailleurs, les distributeurs accompagneront leurs clients professionnels dans le cadre de sessions d'information spécifiques et adaptées. Cet accompagnement pourra être notamment effectué par le référent à la sobriété énergétique.

Pour assurer un accompagnement et une information qualitatifs, il est recommandé aux distributeurs les étapes suivantes :

- Analyser les besoins de ses clients
- L'Oncevoir des actions adaptées au regard des profils de ses clients
- ♣ Développer les outils, supports nécessaires
- ♣ Réaliser concrètement des actions
- **Les actions de formation et d'accompagnement**
- **♣** Challenger son mode opératoire

De plus, il est important de souligner, que l'une des fédérations adhérentes de GEOD, « COEDIS », participe au comité de pilotage du Programme PRI-INNO-58 « OSCAR « (Optimisation et Simplification des CEE pour les Artisans de la Rénovation) et s'est engagé à :

- ♣ Promouvoir auprès de ses membres le Programme ;
- Participer à la construction des missions du RAR (Référents Aide à la Rénovation) et à l'identification des personnes susceptibles de devenir RAR au sein de son réseau;
- Faciliter la mise en relation entre le Programme et ses membres susceptibles de donner accès aux RAR qui seront formés ;
- Collaborer avec le Programme afin d'identifier toutes les actions permettant d'accélérer l'appropriation du dispositif CEE par les artisans ;
- Assurer la communication et le déploiement de la page faisant le lien vers la plateforme du Programme OSCAR;
- Faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain et proposer des orientations stratégiques pour le Programme dans le cadre du Comité de pilotage

Enfin, la proposition de simplification du dispositif des CEE, portée par COEDIS et IGNES (syndicat des industriels proposant des solutions électriques et numériques), qui consiste à valoriser les travaux performants de faibles montants et générant de faibles primes CEE en exploitant la position centrale des distributeurs dans la chaîne des acteurs a été ajoutée dans le programme OSCAR.

Dans cet axe, une plateforme Internet et un module expérimental visant à dématérialiser et simplifier la gestion administrative de dossiers de demande de CEE seront développés.

